



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 01 - SEPTEMBRE 2018

PUBLIÉ LE 1^{er} SEPTEMBRE 2018

DDTM

- MAJSP

- SEADR

- SPRISR

DREAL OCCITANIE

- DE/DB

SOMMAIRE

DDTM

MAJSP

Arrêté préfectoral n° 2018-21 portant changement du président de l'assemblée constitutive de l'Association Syndicale Autorisée de PENNAUTIER.....1

SEADR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2018-001 désignant la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole dans le département de l'Aude.....3

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2018-006 agréant la Société SCP OPTIMES pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole dans le département de l'Aude.....5

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2018-007 fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C. « Grand Roussillon », « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes » -ZONE 1.....6

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2018-008 agréant l'organisme AGC Midi Méditerranée pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole dans le département de l'Aude.....7

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2018-009 fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de la production d'A.O.C. « Grand Roussillon », « Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes » -ZONE 2.....9

SPRISR

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-025 portant modification de l'arrêté n° 2015058-0047 du 10 mars 2015 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude « Travaux de confortement de berges, retour à Aude site n° 4 ».....10

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-026 portant modification de l'arrêté n° 2015058-0047 du 10 mars 2015 relatif à l'attribution d'une subvention de l'État au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude « Travaux de confortement de berges, amont voie ferrée Coursan site n° 3 ».....12

DREAL OCCITANIE

DE/DB

Arrêté préfectoral n° 2018-s-28 du 1^{er} août 2018 portant autorisation d'implantation de renforcement des populations d'une espèce végétale protégée.....14



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° 2018-21
portant changement du président de l'assemblée constitutive
de l'Association Syndicale Autorisée de Pennautier,**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 8 à 12,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision n° E180000046/34 du tribunal administratif de Montpellier du 23 mars 2018 désignant M. Alain BIEVELEZ en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la demande de création de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) par courrier du Président de Carcassonne Agglo du 13 novembre 2017,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

Vu l'arrêté n°2018-15 du 24 mai 2018 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Pennautier et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Considérant que le président d'assemblée constitutive nommé dans l'arrêté ci-dessus ne pourra exercer ses fonctions suite à un accident de voiture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est nommé président de l'assemblée constitutive : Monsieur Jacques DIMON, en remplacement de Monsieur André BONNET.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, et Messieurs les maires des communes de Pennautier, Aragon, Villemoustaussou, Ventenac-Carbades sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 04 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer**


Marc VETTER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2018-001 désignant
la Chambre d'Agriculture de l'Aude pour effectuer les missions d'audit global de
l'exploitation agricole**

Le Préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;

VU l'arrêté préfectoral n° DGPPAT-BCI-2018-007 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la demande exprimée par la Chambre d'Agriculture de l'Aude en date du 22 mai 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La Chambre d'Agriculture de l'Aude est agréée pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de l'Aude, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018.

La Chambre d'Agriculture de l'Aude peut exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de l'Etat.

Le nom des experts habilités à effectuer un audit figure en annexe de cet arrêté ainsi que dans la convention d'expertise annuelle.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 29 MAI 2018
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean-François DESBOUIS

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2018-001 désignant les agents de la chambre d'agriculture habilités à réaliser des audits

Nom Prénom
LAPEYRE Denis
ISCLA Isabelle
PECH Pierre
CHAMPRIGAUD Helene



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2018-006
agréant la Société SCP OPTIMES
pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole**

Le Préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la demande exprimée par la société SCP OPTIMES en date du 27 juin 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société SCP OPTIMES, siret n° : 753 057 942 00017 est agréée pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de l'Aude, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018.

La société SCP OPTIMES peut exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de l'Etat. L'expert habilité est M. Guillaume FAVOREU.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 10 Aout 2018

**Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer**

Marc VETTER



PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°DDTM-SEADR-2018-007
fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de
la production d'A.O.C. " Grand Roussillon", " Muscat de Rivesaltes ", " Rivesaltes- ZONE 1

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon, 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes et du 02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes,

Vu l'avis des ODG concernées,

Vu l'arrêté préfectoral n° n° DPPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

Vu la décision n°2018-049 en date du 18 juin 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

Sur proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le début de la récolte du cépage Muscat à petits grains B en vue de la production d'AOC "Grand Roussillon", "Muscat de Rivesaltes" et "Rivesaltes" est fixé impérativement à partir du **Vendredi 17 Août 2018** pour les communes suivantes :

- **ZONE 1**: Caves, Fitou, Leucate, La Palme, Treilles.

Article 2 : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits grains B récoltés sur le territoire des communes citées dans l'article 1er **avant le Vendredi 17 Août 2018 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 16 Août 2018,

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural

Patrick FAYOLLE



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2018-008
agréant l'organisme AGC Midi Méditerranée
pour effectuer les missions d'audit global de l'exploitation agricole**

Le Préfet de l'Aude

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Alain THIRION en qualité de Préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

VU l'arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la demande exprimée par l'Organisme AGC Midi Méditerranée en date du 02 Août 2018 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'organisme AGC Midi Méditerranée, n° siren :509 957 387 et dont le siège social est au domaine de Maurin 34973 Lattes, est agréé pour effectuer les missions d'audit portant sur l'analyse globale de l'exploitation agricole dans le département de l'Aude, telles que décrites dans l'instruction technique DGPE/SDPE/SDC/2018-325 du 24/04/2018.

L'organisme AGC Midi Méditerranée peut exercer les missions correspondantes après signature d'une convention d'expertise avec les services de l'Etat. Le nom des experts habilités à effectuer un audit figure en annexe de cet arrêté ainsi que dans la convention d'expertise annuelle.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le

24 AOÛT 2018

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer


Marc VETTER

**Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2018-008 désignant
les agents de l'organisme AGC Midi Méditerranée habilités à réaliser des audits**

Nom Prénom
VICENTE Maud
LEVENARD Claire
ROUX Luiza
OLENDER Pierre Alban



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°DDTM-SEADR-2018-009
fixant le ban des vendanges pour le Muscat à petits grains B en vue de
la production d'A.O.C. " Grand Roussillon", " Muscat de Rivesaltes ", " Rivesaltes- ZONE 2

Le Préfet de l'Aude,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu les cahiers des charges homologués par décret en date du 01/12/2011 de l'appellation Grand Roussillon, 30/11/2011 de l'appellation Muscat de Rivesaltes et du 02/05/2011 de l'appellation Rivesaltes,

Vu l'avis des ODG concernées,

Vu l'arrêté préfectoral n° n° DPPPAT-BCI-2018-025 en date du 18 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DESBOUIS, Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

Vu la décision n°2018-049 en date du 18 juin 2018 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude,

Sur proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le début de la récolte du cépage Muscat à petits grains B en vue de la production d'AOC "Grand Roussillon", "Muscat de Rivesaltes" et "Rivesaltes" est fixé impérativement à partir du **Mercredi 29 Août 2018** pour les communes suivantes :

- ZONE 2: Paziols, Tuchan.

Article 2 : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat à petits grains B récoltés sur le territoire des communes citées dans l'article 1er **avant le Mercredi 29 Août 2018 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 28 Août 2018,

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Economie Agricole
et Développement Rural


Patrick FAYOLLE



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-025 portant modification de l'arrêté n°2015058-0047 du 10 mars 2015 relatif à l'attribution d'une subvention de l'Etat au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude « Travaux de confortement de berges, retour à Aude site n°4 »

(Prorogation des délais de réalisation)

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M.Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2015058-0047 du 10 mars 2015 portant attribution d'une subvention de 224 400 euros au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) pour l'opération suivante :

« Travaux de confortement de berges, retour à Aude site n°4 »

VU le courrier du SMDA en date du 04 mai 2018 sollicitant une prorogation de la date de fin de réalisation de l'opération en raison de la complexité et des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du projet,

CONSIDERANT les éléments apportés par le bénéficiaire

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le quatrième alinéa de l'article 4 de l'arrêté n°2015058-0047 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

L'arrêté attributif sera caduc si l'opération dont le présent avenant a pour objet de proroger la durée de réalisation d'une année supplémentaire, n'est pas terminée avant le **16/12/2019**. »

ARTICLE 2 :

Le troisième alinéa du quatrième paragraphe de l'article 5 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

« La demande de paiement du solde et les pièces justificatives et factures acquittées des dépenses doivent être impérativement déposées dans les deux mois suivant la fin du délai d'exécution d'opération, soit au maximum jusqu'au **16/02/2020**.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

- de dépassement du délai d'exécution.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.


ARTICLE 5 :

M.le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le

13 AOUT 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par dérogation
Le Secrétaire général de la Préfecture

Claude VO-DINH



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2018-026 portant modification de l'arrêté n°2015058-0045 du 10 mars 2015 relatif à l'attribution d'une subvention de l'Etat au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude « Travaux de confortement de berges, amont voie ferrée Coursan site n°3 »

(Prorogation des délais de réalisation)

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°2015058-0045 du 10 mars 2015 portant attribution d'une subvention de 305 600 euros au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) pour l'opération suivante :

« Travaux de confortement de berges, amont voie ferrée Coursan site n°3 »

VU le courrier du SMDA en date du 04 mai 2018 sollicitant une prorogation de la date de fin de réalisation de l'opération en raison de la complexité et des difficultés rencontrées pour la mise en œuvre du projet,

CONSIDERANT les éléments apportés par le bénéficiaire

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le quatrième alinéa de l'article 4 de l'arrêté n°2015058-0045 (COMMENCEMENT D'EXECUTION ET DUREE DE L'OPERATION) est modifié comme suit :

L'arrêté attributif sera caduc si l'opération dont le présent avenant a pour objet de proroger la durée de réalisation d'une année supplémentaire, n'est pas terminée avant le **14/10/2020**. »

ARTICLE 2 :

Le troisième alinéa du quatrième paragraphe de l'article 5 de l'arrêté initial (MODALITES DE PAIEMENT / Calendrier des paiements) est modifié comme suit :

« La demande de paiement du solde et les pièces justificatives et factures acquittées des dépenses doivent être impérativement déposées dans les deux mois suivant la fin du délai d'exécution d'opération, soit au maximum jusqu'au **14/12/2020**.

ARTICLE 3 :

Le dernier alinéa du paragraphe 7.1 de l'article 7 de l'arrêté initial est modifié comme suit :
– de dépassement du délai d'exécution.

ARTICLE 4 :

Les autres articles de l'arrêté attributif demeurent inchangés.

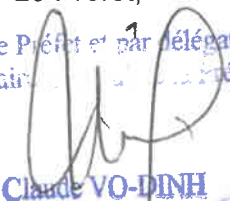
ARTICLE 5 :

M.le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CARCASSONNE, le

13 AOUT 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Claude VO-DINH

PREFECTURE DE L'AUDE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 2018-s-28 du 1er août 2018
portant autorisation d'implantation de
renforcement des populations d'une espèce
végétale protégée

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 à L. 411-4,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-36,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu la décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000 'Massif de la Clape' en tant que zone spéciale de conservation,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2017 de la Préfecture de l'Aude donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2018 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie, pour le département de l'Aude,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-s-36 du 6 novembre 2017 portant autorisation de prélèvements d'échantillons d'espèces végétales protégées pour le même bénéficiaire, Monsieur Eric IMBERT,

Vu la demande présentée par Monsieur Eric IMBERT en date du 5 avril 2018,

Vu l'avis n°2014-10 favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine du patrimoine naturel de Languedoc-Roussillon en date du 1er juillet 2014 sur l'ensemble de l'opération de renforcement des populations de Centaurée de la Clape sur le massif du même nom,

Considérant l'intérêt du projet pour le suivi et la conservation de la Centaurée de la Clape (*Centaurea corymbosa*),

Considérant l'expérience de l'opérateur et le protocole prévu,

Considérant les connaissances génétiques des populations relictuelles de Centaurée suite aux études successives effectuées par le demandeur,

Considérant les parcelles cadastrales concernées et communiquées à la DREAL en date du 1er mai 2018,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrête -

Article 1 : Monsieur Eric IMBERT, de l'Institut des Sciences de l'Evolution (ISEM) de l'Université de Montpellier - CNRS 5554, basé Place Eugène Bataillon, à Montpellier (34) en lien avec le Parc naturel régional de la Narbonnaise basé au 1 rue Jean Cocteau, à Sigean (11), est autorisé à faire effectuer des renforcements des peuplements endémiques de Centaurée de la Clape (*Centaurea corymbosa*) du site Natura 2000 « Le massif de la Clape » (site FR9101433) sur les communes d'Armissan, de Fleury, de Gruissan, de Narbonne et de Vinassan dans l'Aude, par l'introduction dans le milieu naturel d'akènes (graines) issus de la multiplication en jardin commun, selon les conditions prévues aux articles 2°, 3° et 4° du présent arrêté.

Article 2 : L'autorisation est accordée dans le cadre d'opération de renforcement de la métapopulation de *Centaurea corymbosa* du massif de la Clape à partir d'akènes récoltés sur des individus élevés en pépinière et semés sur les sites d'implantations sélectionnés.

Article 3 : La conservation et la multiplication de spécimens de cette espèce protégée est autorisée en pépinière départementale de Lézignan-Corbières, basé au lieu-dit de la "Croix-Blanches", Chemin bas, à Lézignan-Corbières (11).

Des semis sont à effectuer parmi les 100 sites d'implantations possibles identifiés à proximité des 6 populations naturelles selon la qualité des habitats disponibles. On gardera en sécurité une quantité suffisante de graines pour renouveler l'opération plusieurs fois, si nécessaire.

Les graines non utilisés sont à stockés en chambres froides ventilées à l'ISEM.

Les introductions de lots de graines sont à effectuer à la période la plus favorable à l'automne de chaque année. Les graines implantées le seront dans des fissures pour limiter des dispersions secondaires par le vent : elles seront dénombrées et localisées au moment de ces opérations.

On évaluera le succès de germination des sites d'implantation au printemps suivant.

La présente autorisation vaut autorisation de transport et de stockage des semis entre la pépinière départementale de Lézignan-Corbières, l'ISEM et les parcelles concernées du milieu naturel sur le massif de la Clape.

Article 4 : Les bénéficiaires de la présente dérogation sont Sylvie BARRAU, Chloé BARTHOULOT, Juliette BALAVOINE, Lucette BONNETON, David CARBONELL, Jade CHING, Michel DIAZ, Sophie DIONET, Alison DUCAN , Vincent DUMEUNIER, Perrine GAUTHIER, Virginie GENET, Asma HADJOU BELAID, , Christophe LAUZIER, Sophie LEFEVRE, Sylvain NICOLAS, Corinne PACHE, Virginie PONS, Fanchon RICHART, Olivier BARON, et Alice ROY.

Monsieur Eric IMBERT est le coordinateur et le responsable scientifique de ces campagnes de renforcement des populations.

Article 5 : L'autorisation est accordée jusqu'au 31 octobre 2022.

Article 6 : Le demandeur rendra compte des renforcements effectués (*a minima* en 2018 et en 2019), des effectifs annuels des populations de *Centaurea corymbosa*, de la localisation précises des stations étudiées (coordonnées GPS et localisation cartographique) et des résultats de germinations. Le suivi des populations dans le milieu naturel (pour chaque site, nombre de graines semées, taux de germination en plantules, nombre d'individus détectés et nombre d'individus reproducteurs) est à effectuer sur une période de 5 ans à compter du présent arrêté. Pendant toute cette durée, on rendra compte aussi de la population conservée en pépinière (nombre de graines conservées, nombre d'individus et nombre d'individus reproducteurs).

Le nombre d'individus sur chaque placette est à suivre sur une période de 10 ans.

Un compte rendu annuel des opérations et de leurs résultats, ainsi que les éventuelles publications afférentes aux opérations réalisées, seront transmis avant chaque fin d'année au Conservatoire botanique national méditerranéen et à la DREAL Occitanie.

Un bilan global intermédiaire du plan de conservation de la Centaurée de la Clape sera à présenter au CSRPN d'Occitanie à l'issue de la présente autorisation, avant la fin de l'année 2022.

Article 7 : Les bénéficiaires ainsi que les organismes associés, notamment l'ISEM, le PNR de la Narbonnaise, le Conseil départemental de l'Aude et sa pépinière départementale de Lézignan-Corbières, préciseront dans le cadre de leurs publications et communications diverses que cette opération a été réalisée sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'une espèce protégée.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites.

Article 9 : Tout manquement à la réglementation en vigueur et au respect des conditions d'attribution de cet arrêté par les bénéficiaires de la présente autorisation, entraînera son abrogation.

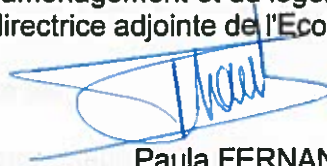
Article 10 : La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater et de sanctionner les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 11 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. Le délai de recours est de deux mois.

Article 12 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitane, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude et les chefs des services départementaux de l'agence française pour la Biodiversité et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Fait à Toulouse, le 1er août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
La directrice adjointe de l'Ecologie,



Paula FERNANDES